

AVIS PUBLIC

MODIFICATION AUX PROCÉDURES MUNICIPALES RÉFÉRENDAIRES NÉCESSITANT LE DÉPLACEMENT OU LE RASSEMBLEMENT DE CITOYENS

REMPLACEMENT DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE PAR UNE CONSULTATION ÉCRITE SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT 704-05 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 704 SUR LES PLANS D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE AFIN D'AJOUTER DES USAGES PROJETÉS À LA ZONE PAE-105

AUX PERSONNES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT 704-05 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 704 SUR LES PLANS D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE:

Dans le contexte de la pandémie du COVID-19 (coronavirus), le dixième alinéa du dispositif du décret numéro 1020-2020, daté du 30 septembre 2020, édicte certaines mesures s'appliquant à la Communauté métropolitaine de Montréal, dont fait partie la Ville de Beauharnois.

De ce fait, le premier alinéa du dispositif de l'*Arrêté numéro 2020-074, du ministre de la Santé et des Services sociaux*, daté du 2 octobre 2020, indique qu'il y a lieu d'ajouter le paragraphe suivant au décret numéro 1020-2020:

« 15° Toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens est remplacée par une consultation écrite, annoncée au préalable par un avis public, d'une durée de 15 jours [...]. »

Remplacement de l'assemblée publique par une consultation écrite

AVIS PUBLIC est par la présente donné :

QUE suite à l'adoption, par le conseil municipal de la Ville de Beauharnois, lors de la séance ordinaire du 8 décembre 2020, du projet du *Règlement 704-05 modifiant le Règlement 704 sur les plans d'aménagement d'ensemble afin d'ajouter des usages projetés à la zone PAE-105*, l'assemblée publique sera remplacée par une consultation écrite d'une durée de quinze (15) jours, au cours de laquelle les commentaires écrits seront reçus au Service du greffe par courriel et par courrier;

QUE ce projet de règlement a pour objet d'ajouter les usages projetés suivants, à l'article 3.14 du Règlement 704, pour la zone PAE-105 :

- Les habitations communautaires isolées;
- Les usages commerciaux répondant aux besoins de la population;
- Les usages récréatifs.



QUE la zone PAE-105 est située au sud du boulevard Cadieux et délimitée parallèlement par les rues Morell et Edmour-Daoust et plus précisément localisée entre le Canac et l'École secondaire des Patriotes-de-Beauharnois;

QUE cette modification permettra le développement d'un plan d'aménagement d'ensemble;

QUE ce projet de règlement, ainsi que les documents afférents peuvent être consultés au bureau de la greffière, situé au 660, rue Ellice à Beauharnois, sur rendez-vous, durant les heures ordinaires de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30 et le vendredi de 8 h à 12 h;

QUE ce projet de règlement ne contient pas de disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

QUE les questions et commentaires des personnes intéressées par le projet du Règlement 704-05 doivent être reçus par écrit dans les quinze (15) jours de la publication du présent avis, soit au plus tard le 4 janvier 2021, à 16h30 par courriel ou par courrier comme suit :

Par courriel à l'adresse suivante :

greffe@ville.beauharnois.qc.ca

Par courrier à l'intention de :

Crystal Poirier, greffière par intérim
Service du greffe
600 rue Ellice, bureau 100
Beauharnois (Québec) J6N 1Y1

En incluant obligatoirement toutes les informations suivantes :

- Nom et prénom, adresse résidentielle et numéro de téléphone;
- Question ou commentaire sur le sujet susmentionné seulement.

Fait et publié ce même jour sur le site Internet de la Ville de Beauharnois, le 11 décembre 2020.



Crystal Poirier
Greffière par intérim